



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Grasse

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-08-29

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 15+440 et 15+380 et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande des services départementaux / ARD / Centre d'exploitation de Grasse, représenté par M. Henri, en date du 12 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Grasse, en date du 14 août 2024

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2024-8-172 en date du 12 août 2024;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de confortement de l'ouvrage d'art n° 7/010, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 15+440 et 15+380, et sur le Chemin du Blumenthal adjacent (VC) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi 03 septembre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 16 h 00, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 15+440 et 15+380, et sur le Chemin du Blumenthal adjacent (VC), pourra s'effectuer selon les dispositions suivantes :

Phase 1 : Ancrage en béton projeté pour confortement de l'ouvrage d'art N° 7/010 :

Sur la RD 7 :

Circulation sur une voie de largeur légèrement réduite du côté droit, dans le sens Grasse / Chateauneuf de Grasse, sur une longueur maximale de 50 m.

Phases 2 et 4 : Pose et dépose de l'échafaudage (2 jours sur la période) :

Sur la RD 7 :

La circulation sera interdite.

Dans le même temps une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation : depuis le Chemin du Moulin de Brun, via la RD 4 Route de la Marigarde et par le Chemin de la Madeleine.

Cependant toutes les dispositions seront prises pour permettre le passage des véhicules d'intervention, des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Sur le chemin du Blumenthal (VC) :

Au débouché du Chemin du Blumenthal (VC) sur la RD 7, la circulation sera gérée au cas par cas, par un pilotage manuel.

Phase 3 : Maçonnerie de l'ouvrage :

Sur la RD 7 :

Circulation sur une voie de largeur légèrement réduite du côté droit, dans le sens Grasse / Chateauneuf de Grasse, sur une longueur maximale de 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par :

Phases 1 et 3 : par l'entreprise EUROP TP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse.

Phases 2 et 4 : par les services départementaux / ARD / Centre d'exploitation de Grasse, M. March sous son contrôle et celui des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui concerne.

Au moins 7 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, un panneau d'information devra être mis en place dans chaque sens par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'ARD LOC devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic, ainsi qu'aux services techniques de la mairie de Grasse. Cette information sera transmise aux intéressés par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr
- Mairie de Grasse ; e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- services départementaux / ARD / Centre d'exploitation de Grasse / M. Henri – 209 Avenue de Grasse, 06414 Cannes ; e-mail : nhenri@departement06.fr,
- entreprise EUROP TP – 20 Chemin de l'école, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : m.fighiera@europacro.fr, téléphone : 07.52.63.07.56

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- transport kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-mouins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr; gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis / DMDT / Production ; e-mail : s.ristortot@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Grasse, le

26 AOUT 2024

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD



Nice, le

21 AOUT 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGGIA